Newberry Library, Chicago

Newberry Library, Chicago

FRC 5.215

W. 215

Inf. gd

(N° 1.)

LE CHRONIQUEUR.

Nouvelle de l'arrivée de Boune-Savardin. Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, par le Comité de recherches de la municipalité de Paris, en réponse à la dénonciation faite contre ce Comité par le Châtelet. Aventure intéressante d'une jeune & jolie marchande de gâteaux.

Un détachement de la garde nationale parisienne est parti avant-hier pour Château-Thierry, afin d'y recevoir & de ramener MM. Bonne (Savardin), Eggs & Perrotin (de Barmond). Ils seront de retour dans cinq jours.

Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, le 10 août 1790, par M. Oudart, *au nom & en présence des membres du comité de recherches de la municipalité de Paris, suivi de la réponse du président de l'Assemblée nationale, & de quelques pieces.*

Messieurs,

Tous les journaux publient depuis trois jours que l'un des membres du châtelet, admis à la barre samedi dernier, a déféré le comité de recherches de la municipalité, comme ayant refusé de remettre à M. le procureur du roi les documens & les pieces relatives à une procédure, dont on est venu vous entretenir, & que sur son exposé, vous avez aussi-tôt décrété que ce comité seroit tenu de les remettre sans délai.

L'Assemblée nationale a été induite en erreur. Il est de notre devoir de lui dire la vérité, & il lui importe de la connoître.

Au mois de novembre dernier, le comité de recherches de la municipalité crut devoir inviter M. le procureur-syndic de la commune à dénoncer les délits commis le 6 octobre précédent, dans l'intérieur du château de Versailles. Le châtelet ayant été saisi de cette dénonciation, le comité lui fit remettre les noms des personnes qui pouvoient avoir connoissance de ces délits.

Quelques mois après M. le procureur du roi & trois autres membres du châtelet nous proposerent d'ajouter à la dénonciation des délits commis le 6 octobre, celle de plusieurs autres faits, vrais ou faux, qui tous nous parurent étrangers à la poursuite provoquée par le procureur-syndic de la commune, & dont quelques-uns nous parurent même plutôt dignes de la reconnoissance publique que d'une procédure criminelle. Nous attestons à l'Assemblée nationale que nous nous en expliquâmes ainsi avec ces quatre juges, & que nous refusâmes constamment d'adopter leur série de faits additionels, quoiqu'ils offrissent d'y faire quelques corrections.

Bientôt le bruit se répandit que le châtelet informoit sans base & sans mesure, & que sous prétexte de venger les délits du 6 octobre, il faisoit le procès à la révolution & au peuple de Paris, qu'elle honore à jamais.

Le châtelet fut même dénoncé à l'Assemblé nationale par la très-grande majorité des districts de la capitale. Ces dénonciations ont été remises à votre comité des rapports; & vos grandes occupations l'ont sans doute empêché de vous en rendre compte.

Nous nous crûmes obligés de repousser les reproches que nous partagions avec le châtelet, & nous

déclarâmes à l'assemblée des représentans de la commune, de laquelle nous tenons nos pouvoirs, en la priant d'en dresser procès-verbal, que nous étions entiérement étrangers à toute information qui n'auroit pas pour base unique les délits qui ont été commis au château de Versailles dans la matinée du 6 octobre dernier.

Dès-lors on sut clairement que nous différions, le châtelet & nous, de conduite & d'opinion sur des points bien importans.

Dans ces circonstances, M. le procureur du roi nous écrivit au mois de juin dernier, qu'il résultoit de l'instruction commencée, que nous avions dans les mains différens renseignemens & différentes pieces qui pouvoient servir à compléter cette instruction.

Nous lui répondîmes que nous croyions avoir satisfait à ce que notre devoir exigeoit de nous en produisant les témoins des délits du 6 octobre; que cependant si ces témoins, ainsi que nous l'avoient dit quelques officiers du châtelet, au lieu de déposer complètement sur ces délits, comme ils le devoient, s'en étoient référés aux déclarations qu'ils nous ont faites, nous nous regarderions dès-lors suffisamment autorisés par eux à les lui remettre.

A l'égard des pièces que M. le procureur du roi disoit être entre nos mains, nous lui déclarâmes que nous n'avions aucune piece qui nous parût se rapporter aux événemens du 6 octobre. Nous le priâmes au surplus de s'expliquer davantage, & de dire positivement ce qu'il desiroit de nous.

M. le Procureur du roi n'a point déféré à notre priere; il ne nous a donné aucune espece d'explication, & n'a point spécifié les pieces qu'il desiroit que nous lui remissions. Cette conduite ne doit point surprendre, si comme on le dit depuis quatre mois, M. le procureur de la commune a provoqué

une instruction, & que le châtelet en ait fait une autre.

On vient de rendre public un jugement de ce tribunal dans lequel cette procédure est appelée *l'affai e des 5 & 6 octobre* 1789. Plusieurs membres du châtelet nous ont adressé dans le courant du mois dernier des écrits dont nous ne releverons pas toutes les inexactitudes, dans l'un desquels on nous oppose *notre dénonciation des journées des 5 & 6 octobre dernier.*

Messieurs, nous nous croirions grandement coupables, si nous avions dénoncé la journée du 5 octobre dernier. Nous n'avons pas plus dénoncé la journée du 6. M. le procureur-syndic a dénoncé uniquement les délits commis dans la matinée du 6 au château de Versailles.

Nous venons protester dans cette Assemblée des représentans de la nation, que nous n'avons d'autres renseignemens sur les événemens du 6 octobre, que des déclarations de personnes dont nous avons fait remettre le nom à M. le procureur du roi. Aucun de ces témoins n'a pu se dispenser de déposer sur tout ce qu'il sait des délits du 6 octobre; & si ces témoins ne l'ont pas fait, le châtelet a pu, il a dû les y contraindre.

Nous protestons de plus que nous n'avons aucune pièce que nous puissions remettre à M. le procureur du roi, comme étant relative aux événemens du 6 octobre dernier.

Nous supplions l'Assemblée nationale, qui vient d'entendre nos déclarations, de prendre en considération la perplexité où nous met son décret de samedi dernier, qui ordonne que nous communiquerons sans délai à M. le procureur du roi les pièces & les documens, qui peuvent être relatifs aux événemens du 6 octobre. Nous la supplions d'ordonner, si ces explications ne lui paroissent pas suffisantes, que son comité des rapports vérifie les faits que nous

venons d'expoſer, & les motifs de notre conduite.

Quels que ſoient vos décrets, meſſieurs, nous nous y conformerons avec le reſpect & l'obéiſſance que vous devez attendre d'un comité de citoyens appelés par la commune de Paris à ſurveiller nuit & jour les ennemis de vos lois, à les contenir avec fermeté, ou à les pourſuivre avec courage.

Réponſe de M. le préſident de l'Aſſemblée nationale au comité des recherches de la ville de Paris.

L'Aſſemblée nationale a entendu vos explications avec plaiſir ; elle ſera toujours lente à adopter des inculpations, ſur-tout quand elles frappent ſur des perſonnes qui comme vous ont déja donné des preuves de leur patriotiſme & de leur dévouement à la choſe publique.

L'Aſſemblée vous permet d'aſſiſter à ſa ſéance.

Un homme de lettres nous a adreſſé l'anecdote ſuivante, à l'occaſion de l'annonce de M. Géronte Bonnefoi. Cette anecdote prouvé qu'une femme n'a pas toujours perdu tout ſentiment d'honneur, parce qu'elle a bleſſé celui de la chaſteté.

Une jeune femme d'une figure intéreſſante, ſans être préciſément jolie, & dont l'ajuſtement laiſſoit voir la miſere adroitement déguiſée par la propreté, vendoit des petits pains dans un panier qui n'en pouvoit tenir un grand nombre : il lui en reſtoit trois. Elle avoit ſur les bras un enfant beau comme l'amour, & dont l'extrême fraîcheur le faiſoit reſſembler à la plus jolie poupée. Son éclat fixe l'attention de deux dames qui étoient à côté de moi. L'une d'elles appelle la femme : A qui eſt cet enfant, ma bonne ? — A moi, madame, répond-elle avec le petit mouvement de fierté que lui donne cette précieuſe poſſeſſion. — Il eſt bien charmant. Quel âge a-t-il ? — Huit mois. — Y a-t-il long-tems que vous êtes mariée ? — Je ne

le ſuis pas. — Ah ! ah ! c'eſt donc un amoureux qui eſt pere de cet enfant ? — Un amoureux ! auroit-il abandonné une auſſi jolie créature ? Hélas ! non. Je ſuis de dix lieues d'ici ; j'étois fort maltraitée par une belle-mere ; je me ſuis enfuie à Paris pour me mettre en ſervice. Une dame que je rencontre m'offre une bonne condition. Je la ſuis, & dès le ſoir même, un homme que je n'avois jamais vu abuſa de mon ignorance, de ma foibleſſe, de ma timidité. Le lendemain je ſors de cette horrible maiſon. J'avois un écu ; j'achette cette corbeille & ce qu'elle peut contenir de petits pains. Je vis comme je peux ; mais enfin je vis ſur le bénéfice qu'ils me procurent. Voyant que j'étois groſſe, j'allai accoucher à l'hôtel-dieu. On me propoſa de quitter mon enfant : quitter mon enfant ! jamais, jamais (& la pauvre femme fondoit en larmes). Je le nourris de mon lait, & il commence à partager avec moi une bonne ſoupe que je trouve le moyen de faire avec le produit de mon petit commerce. Il me reſte trois petits pains, c'eſt mon bénéfice ; il nous ſuffira pour aujourd'hui.

On juge bien que la corbeille fut vidée ; mais ce qu'on n'attend pas, c'eſt que cette femme délicate ne voulut pas recevoir plus que ſa valeur. — Je demande ſi cette infortunée, victime, non pas de l'amour, mais même de la proſtitution, a perdu tout ſentiment d'honnêteté ?

L'inſolence des noirs eſt portée à ſon comble ! MM. Maury, Foucault, Cazalès & autres ne ceſſent d'inſulter les patriotes ; ils regardent l'Aſſemblée nationale comme une arêne de gladiateurs, prennent un courage inconſidéré & féroce pour du caractere, & ſemblent croire que des balles ſont des argumens, & que des coups d'épée ſont des raiſons.

Avant-hier au ſoir M. Barnave étoit près des bureaux. M. Cazalès ſe permit de dire que tous les

membres du côté gauche étoient des brigands. — Parlez-vous collectivement, dit M. Barnave ? c'eſt une ſottiſe à laquelle je ne dois pas prendre garde ? Voulez-vous m'inſulter perſonnellement ? c'eſt ce que je ne ſouffrirai pas. — Ce que j'ai dit eſt pour vous, répond M. Cazalès. — A ces mots la querelle s'échauffe, & des mots plus offenſans ſont lâchés réciproquement. Cependant les voiſins interviennent, on s'explique, & tout paroît terminé.

Hier matin M. Cazalès, que ſes commettans ont envoyé pour faire une conſtitution, & non pour chercher à tuer un citoyen éloquent, eſtimable & utile, après l'avoir inſulté, ſort accompagné de M. S. Simon. Il va chez M. Barnave, qui ſur-le-champ le ſuit avec M. Alexandre Lameth, ſon ſecond.

Ils arrivent au bois de Boulogne. Là, la vie d'un noir ou d'un patrioté dépend du haſard d'une lettre ou d'un numéro. M. Barnave tire, & manque ; M. Cazalès tire à ſon tour, la coiffure de ſon adverſaire eſt dérangée. Le ſort eſt encore pris pour arbitre : M. Barnave a l'avantage : *Je ſerois déſolé de vous tuer*, dit-il ; le coup part, M. Cazalès frappé au front tombe en diſant : C'en eſt fait ! & ſon coup de piſtolet ſuit cette parole. On accourt ; heureuſement la corne de ſon chapeau avoit amorti le coup. La bleſſure eſt grave ; mais on eſpere que M. Cazalès en reviendra. Le ciel s'eſt déclaré contre l'agreſſeur, & cela feroit croire que c'eſt avec raiſon que le duel avoit été regardé comme le jugement de Dieu.

Il n'eſt pas étonnant que M. Cazalès, ſignataire d'une proteſtation qui a fait couler des flots de ſang, puiſſe croire que le ſtupide courage d'un ſpadaſſin ſoit digne de remplacer la fermeté d'ame d'un vrai citoyen ; on ne peut ſe plaindre de l'oubli des principes dans un homme qui n'en a jamais eu ; mais le jeune & éloquent Barnave, ce député

si cher aux vrais amis de la constitution, que ses concitoyens viennent d'élever à la premiere place municipale, déteste sûrement son horrible victoire. Il a montré autant de modération que de courage; il n'a pas été l'agresseur. Il devoit faire plus; il devoit opposer l'obéissance aux loix, à ceux qui invoquoient un barbare préjugé. Le courage qu'il a montré dernierement dans une affaire semblable attestoit sa bravoure. C'étoit à lui à donner un grand exemple. Si ses commettans eussent voulu que la constitution se fit par les armes, ils lui auroient préféré un maître d'escrime. Il devoit refuser.

Voici le temps d'anéantir le duel par un sage décret; c'est à M. Barnave à le provoquer, en montrant sa main teinte du sang d'un de ses collègues. Il faut qu'il avoue publiquement sa faute, & qu'il obtienne que ce soit la derniere de ce genre.

Toute la soirée les colporteurs ont crié, aux portes de l'Assemblée nationale, *le grand duel entre MM. Barnave & Cazalès*, & leur terrible vocifération étoit digne de l'action brutale qu'elle proclamoit. Elle rendoit cet oubli des loix & des principes plus indécent par cette indigne publicité.

Nous le répétons, *le spadassinage est l'honneur des gens qui n'en ont point*; & nous recommandons encore la lecture de l'important ouvrage de M. Grouvelle, dont nous avons parlé plus d'une fois.

Extrait de la Chronique de Paris, *Journal qui paroit tous les matins, & pour lequel on souscrit à l'adresse ci-dessous, à raison de 9 liv. pour 3 mois; &c.*

Chez GARNÉRY, libraire, rue Serpente, n° 17.

Newberry Library Chicago

Newberry Library, Chicago

MAY 1958